

Département
du Nord

Arrondissement
Dunkerque

COMMUNE D'HONDSCHOOTE
ARRETE MUNICIPAL N° 260105AR002CB

Arrêté portant réglementation du stationnement - Rue Coppens à HONDSCHOOTE

Le Maire d'Hondschoote

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant la demande faite par CONFIANCE DEMENAGEMENT de réglementer le stationnement au n°20 rue Coppens pour faciliter un déménagement,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains,

ARRETE

Article 1° : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur 3 places de stationnement le Jeudi 15 janvier 2026 face au n°20 rue Coppens à Hondschoote.

Article 2° - L'interdiction énoncée à l'article 1° sera effective dès la mise en place des panneaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.

Les Services Municipaux, pour information et exécution.

M. PERCAILLE Jean-Marie, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

CONFIANCE DEMENAGEMENT , pour information et exécution.

HONDSCHOOTE, le 05 janvier 2026

**Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON**

